

Délibération n° 2018-13 en date du 8 mars 2018 du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage procédant à des renouvellements d'inscription au sein du groupe cible de l'Agence

Le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-5 et L. 232-15,

Vu la délibération n° 54 rectifiée des 12 juillet 2007 et 18 octobre 2007 portant modalités de transmission et de gestion des informations de localisation des sportifs faisant l'objet de contrôles individualisés et des sanctions en cas de manquement,

Sur le rapport du Directeur du Département des contrôles,

Considérant que doit être renouvelée l'inscription dans le groupe cible de deux sportif pratiquant l'aviron et le triathlon ;

DÉCIDE:

Article 1^{er} – Sont renouvelés dans le groupe cible de l'Agence les sportifs dont les noms figurent en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 – Les sportifs concernés seront informés de leur situation au regard du groupe cible, suivant les modalités définies par la délibération n° 54 rectifiée, susvisée.

Article 3 - La présente délibération sera publiée sur le site Internet de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 8 mars 2018.

La Présidente de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Dominique LAURENT

<u>signé</u>

Annexe 1 à la délibération n° 2018-13 du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage en date du 8 mars 2018 : Renouvellements d'inscriptions de sportifs dans le groupe cible

FÉDÉRATION	CIV.	Prénom	NOM
Aviron	М.	Thibault	COLARD
Triathlon	Mme	Emmie	CHARAYRON

TOTAL 2